

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION 001/0213

Le jeudi 13 février 2025 à 14 heures, le Conseil d'Administration de la SCIC HLM « AB Habitat », s'est réuni sur convocation de la Présidente, **Madame Nessrine MENHAOUARA**, au Siège Social situé 203-207 rue Michel Carré à Bezons.

En qualité d'Administrateur,

Étaient présent(e)s : M. ATTAR / S. BLONDEL / N. BOUGEARD / R. CHEKHAB / K. CUVILLIER / P. DOUCET / G. FRESNEAU / N. GORI / M. GUEHILIZ / S. JOBBE-DUVAL / V. LAUGIER / N. MENHAOUARA / N. METREF / C. ROBION / J.M. ROYO

Étaient excusé(e)s : G. MOTHRON / D. VALENTIN

Était absent : F. RAGUENEAU

En outre, 15 administrateurs sont présents, le quorum étant donc atteint, le Conseil d'Administration peut ainsi valablement délibérer.

REVOCATION DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur François PERRIER exerce les fonctions de Directeur général de la coopérative AB HABITAT depuis le 3 février 2022.

D'abord nommé en qualité de Directeur général de transition pour une durée de trois mois, renouvelée une fois, il a été nommé Directeur général pour une durée de six années par délibération 004/0711 du 11 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 225-55 du code de commerce et à l'article 25 des Statuts d'AB Habitat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

La Présidente propose au Conseil d'administration de décider la révocation de M. François PERRIER de ses fonctions de Directeur général de la société, à compter du 1^{er} mars 2025.

Par courrier du 21 janvier 2025, Monsieur François PERRIER a été informé par la Présidente des motifs qui l'amenaient à porter la question de sa révocation à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Monsieur François PERRIER a été informé de la possibilité de présenter des observations écrites sur cette proposition et d'être entendu, s'il le souhaite, par le conseil d'administration lors de la présente séance.

✓ **Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration décide à la majorité, de révoquer M. François PERRIER de ses fonctions de Directeur général d'AB Habitat à compter du 1^{er} mars 2025 pour les motifs suivants :**

- existence de divergences d'appréciation entre d'une part la Présidente du Conseil d'administration et des membres du Conseil d'administration et d'autre part le Directeur général portant sur l'organisation interne de la société, en particulier la nécessité de renforcer l'encadrement supérieur
- existence de divergences d'appréciation entre des membres du Conseil d'administration et le Directeur général portant sur l'étendue de leurs pouvoirs respectifs et sur le déroulement des séances du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le respect de l'ordre du jour
- constat que ces divergences d'appréciation sont de nature à compromettre l'intérêt social d'AB Habitat.

▪ **Conséquences de la révocation**

M. François PERRIER cessera d'exercer les fonctions de Directeur général d'AB Habitat à compter du 1^{er} mars 2025.

Il est tenu de restituer à cette date, entre les mains de son successeur, l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la Société pour l'exercice de ses fonctions, et notamment :

- le véhicule de fonction
- le téléphone portable
- l'ordinateur portable
- les moyens d'accès aux locaux de la société
- la carte bancaire

Il lui est interdit d'accéder et de prendre connaissance de toutes données appartenant à la Société auxquelles il pourrait avoir accès de quelque manière que ce soit et de se maintenir dans le système d'information de la Société à compter de la date d'effet de sa révocation.

▪ **Autorisation de conclure une transaction**

Par lettre du 23 janvier 2025, M. PERRIER a indiqué à la Présidente qu'il contestait la matérialité des griefs invoqués tant sur la forme que sur le fond.

Il estime que l'existence de divergences d'appréciation de nature à compromettre l'intérêt social d'AB HABITAT n'est pas avérée.

Il a ajouté qu'il avait confié la défense de ses intérêts à un avocat afin de faire valoir ses droits.

Afin de mettre un terme à cette contestation et de prévenir un contentieux, le Conseil d'administration autorise la Présidente à négocier et à conclure avec Monsieur François PERRIER une transaction comportant des concessions réciproques, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3 abstentions : R. CHEKHAB / M. GUEHILIZ / N. GORI

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du Conseil d'Administration



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several smaller loops and a long horizontal stroke at the end.

Nessrine MENHAOUARA